

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° I-1913

présenté par

M. Le Fur, M. Bourgeaux, M. Taite, Mme Périgault, M. Seitlinger, M. Cordier, M. Cinieri,
M. Dumont, Mme Gruet, M. Ray et Mme Corneloup

ARTICLE 7

Compléter cet article par l’alinéa suivant :

« XXII. – Le Gouvernement remet chaque année un rapport évaluant l’application du présent article. Ce rapport intégrera notamment le nombre de structures ayant bénéficié des aides au titre des zone labélisées France ruralité revitalisation et France ruralité revitalisation plus au regard du nombre d’organismes éligibles. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à mieux connaître le nombre de structures ayant bénéficié des dispositifs France ruralité revitalisation et France ruralité revitalisation plus et de le comparer aux nombres de structures éligibles dans les territoires concernés.